

ANNEXE 6

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSION ENTRE LA COP14 ET LA COP15

(Préparé par le Secrétariat)

Contexte

1. Depuis son adoption par la treizième réunion de la Conférence des Parties (COP13, 2020), le programme de travail (PdT) pour 2020-2023 s'est avéré être un outil important pour guider le travail du Secrétariat, y compris ses efforts de collecte de fonds, et pour permettre un rapport annuel plus rationnel sur les progrès de la mise en œuvre.
2. Sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent, le Secrétariat a l'intention d'élaborer un PdT pour 2024-2026 en apportant des ajustements très mineurs à la structure et au niveau de détail du Pd pour la période intersessionnelle précédente.
3. Le PdT pour 2024-2026 sera finalisé immédiatement après la COP14, afin de permettre au Secrétariat de refléter avec précision les nouveaux mandats adoptés lors de la COP14.